

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1518

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1518**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SITIV est un syndicat intercommunal à vocation unique au sens de l'article L 5212-1 du CGCT et a pour objet d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon partagent cette ambition numérique et souhaitent garantir le meilleur niveau de collaboration et de coordination sur les projets numériques de leur territoire.

Par ailleurs, la Métropole souhaite accompagner les communes situées sur son territoire (et par extension, les établissements publics exerçant des compétences transférées par celles-ci), dans une démarche de mutualisation des moyens numériques, supports de l'action publique locale.

Elle souhaite également favoriser un niveau d'intégration, de sécurité et d'interopérabilité élevé des ressources numériques de son territoire.

II - Proposition de la constitution d'une "Entente"

Dans cette perspective, la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV souhaitent s'associer dans le but, notamment, de :

- partager des informations et de la connaissance (études, code source, etc.),
- construire des livrables communs (études, veille, etc.),
- définir des standards,
- réaliser des projets en commun,
- mutualiser des services numériques,
- développer des logiciels,
- gérer du code source dans la durée,
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Pour atteindre ces objectifs, il est apparu que le cadre le plus adapté pour cette association est celui de l'entente intercommunale. Ce véhicule juridique, prévu par les articles L 5221-1 et suivants du CGCT, permet aux communes et à leurs groupements, par convention, "d'entreprendre ou de conserver, à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune".

L'entente intercommunale proposée dans cette délibération a pour objet général la mutualisation de moyens entre ses membres pour :

- piloter des projets de ressources numériques pour le territoire,
- développer et délivrer des services numériques en garantissant leur sécurité et leur accessibilité,
- contribuer à l'innovation numérique au sein des services publics.

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans une convention qui établit l'ensemble des dispositions régissant son fonctionnement, ainsi que les engagements mutuels de ses membres.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.

Du point de vue de sa gouvernance, l'entente sera dotée d'une Conférence intercommunale, composée de 2 représentants titulaires et d'un représentant suppléant de chaque membre.

La vocation de cette instance est de discuter des aspects stratégiques des missions mutualisées et de toute question d'intérêt commun aux membres, en rapport avec l'objet de l'entente, dont les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable à venir. Le SITIV est le membre désigné pour en assurer le secrétariat.

Toutes les décisions de la Conférence intercommunale sont prises à l'unanimité de ses membres et ne deviennent exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole, de la Ville de Lyon et du SITIV.

D'un point de vue opérationnel, l'entente est organisée en "missions mutualisées". Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission sont désignés.

Les 1^{ères} missions qui, pour leur conduite, nécessitent des moyens numériques mutualisés, souverains et sécurisés (hébergement, infrastructure, personnel, etc.) sont considérées comme les "missions socles" de l'entente. Les autres missions éventuelles et à venir sont considérées comme des "missions spécifiques". Les 1^{ères} "missions socles" recoupent des projets relatifs à l'outillage informatique des agents des 2 collectivités et communes membres du syndicat.

Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux "missions" sont inscrits à un budget annexe du SITIV dédié à l'entente, celui-ci étant désigné comme organisme "gestionnaire" des missions socles. Le projet de convention prévoit 2 modalités de contribution financière des membres de l'entente :

- une contribution annuelle en fonctionnement couvrant les charges courantes, les charges de personnel recruté par les membres de l'entente ou mis à sa disposition spécifiquement pour la réalisation des missions socles (hors dotations pour amortissement des investissements et en tenant compte d'éventuelles participations extérieures),
- des contributions éventuelles en investissement permettant de couvrir la charge nette (dépenses toutes taxes comprises (TTC) diminuées des recettes du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de toutes aides extérieures obtenues, hors dotations aux amortissements) des investissements des membres de l'entente.

La clef retenue pour le calcul de la contribution de chaque membre, en fonctionnement comme en investissement, est basée sur la masse salariale et la population de chaque membre. Les contributions respectives sont fixées comme suit :

- 16,4 % pour le SITIV,
- 30,6 % pour la Ville de Lyon,
- 53 % pour la Métropole.

Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d'équipement éventuelles feront l'objet de délibérations de la part de chaque membre, après proposition et validation par la Conférence intercommunale.

Il est à souligner que le SITIV est maître d'ouvrage d'un projet ayant été labellisé dans le cadre du plan de relance pour soutenir la modernisation de l'administration et que le périmètre des 1^{ers} projets ainsi mutualisés au sein de l'entente fera l'objet d'un financement de l'État, par voie de subvention, d'un montant total de 2 000 000 € au titre de ce plan ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention relative à l'entente intercommunale entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine du numérique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne mesdames Emeline BAUME et Zémorda KHELIFI en tant que titulaires et monsieur Matthieu VIEIRA en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine du numérique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-287493-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022 |
|---|